



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial 129.2017 - édition du 04/08/2017





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 04 AOUT 2017

Office National des
Forêts
Agence Territoriale
Alpes-Maritimes/Var

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier

N° 2017- 729

Le préfet des Alpes-Maritimes,

VU le code forestier, notamment en ses articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8,

CONSIDERANT la délibération du 26 Mars 2017 du conseil municipal de la commune de la Roque en Provence

CONSIDERANT l'avis du directeur de l'agence territoriale Alpes-Maritimes Var de l'office national des forêts,

CONSIDERANT le plan des lieux

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : L'application du régime forestier sur les parcelles de terrain situées sur la commune de la Roque en Provence et appartenant à la commune de la Roque en Provence, désignées dans le tableau ci-joint pour une surface totale de 128 ha 14 a 83 ca.

Article 2 : Tous les arrêtés préfectoraux concernant l'application du régime forestier antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de la Roque en Provence, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de la Roque en Provence et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation

**Le Directeur Départemental
des Forêts de la Mer
des Alpes-Maritimes**

Serge CASTEL

✓

FORET COMMUNALE DE LA ROQUE EN PROVENCE

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier appartenant à la commune de la Roque en Provence sur le territoire communal de la Roque en Provence

SECTION	N° PLAN	LIBU-DIT	CONTENANCE m2
B	89	SAINTE PEIRONNELLE	5563
B	93	LE BEAL	2520
B	130	LES PLUMIERS	1090
B	132	LES PLUMIERS	5070
C	27	L HUBAGON	215210
C	153	LES COSTES	2810
C	155	LES COSTES	1720
C	234	VESCOUMBARINE	15040
C	238	VESCOUMBARINE	43180
C	240	VESCOUMBARINE	26320
C	243	VESCOUMBARINE	45510
C	252	LA CLUETTE	2310
C	255	LA CLUETTE	35180
C	294	LE BOIS	244350
C	295	LA CASSEE	569460
C	298	LA CASSEE	11560
C	305	LE PINET	54590
		TOTAL	1281483
		SOIT	128,1483 ha



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 04 AOUT 2017

Office National des
Forêts
Agence Territoriale
Alpes-Maritimes/Var

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier

N° 2017-**730**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

VU le code forestier, notamment en ses articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8,

CONSIDERANT la délibération du 10 Avril 2017 du conseil municipal de la commune de Saorge

CONSIDERANT l'avis du directeur de l'agence territoriale Alpes-Maritimes Var de l'office national des forêts,

CONSIDERANT le plan des lieux

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : L'application du régime forestier sur les parcelles de terrain situées sur la commune de Saorge et appartenant à la commune de Saorge, désignées dans le tableau ci-joint pour une surface totale de 4 647 ha 03 a 23 ca.

Article 2 : Tous les arrêtés préfectoraux concernant l'application du régime forestier antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Saorge, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Saorge et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation

~~Le Directeur Départemental
des Territoires de la Région
des Alpes-Maritimes~~

Serge CASTEL

7

FORET COMMUNALE DE SAORGE

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier et appartenant à la commune de Saorge sur le territoire communal de Saorge

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	CONTENANCE m2
B	1	POGGIA DI CIABOLLI	151040
B	2	MARON	400960
B	3	GRAON	140500
B	4	CIAPPA DE MEMIN	131160
B	5	VALLERA DI REI	84960
B	6	REI	91500
B	7	LA GRAA LONGA	251800
B	8	LA GRAA CRISTO	79200
B	9	LA GRAA CRISTO	16320
B	10	IBAC DE BAUSSAOIRE	14870
B	11	IBAC DE BAUSSAOIRE	261400
B	12	IBAC DE GRAON	148200
B	13	LAUTONNA	148220
B	14	LAUTONNA	85240
B	15	SOUS LES BRECCASSES	335100
B	16	GRAA D ANAN	92360
B	34	VALLERA DE GABERT	8770
B	35	VALLERA DE GABERT	5210
B	36	VALLERA DE GABERT	36540
B	37	VALLERA DE GABERT	37475
B	40	VALLERA DI LAZZI	94410
B	58	LEZIENE D ANAN	78240
B	71	VALLERA DE TAULAIGO	34675
B	72	POGGIO DEL PIN	55945
B	75	LI RANCHI	75280
B	76	LI RANCHI	60920
B	77	UBAG DE CASTELLO	380000
B	78	CASTELLO DE LA BARAGNA	233600
B	79	CASTELLO DE LA BARAGNA	62080
B	80	CASTELLO DE LA BARAGNA	81600
B	81	LI RASTELLI	531600
B	82	GOMBI DI GA	110400
B	83	ANDOUAGLIA	216000
B	84	ANDOUAGLIA	63080
B	85	ANDOUAGLIA	5240
B	86	ANDOUAGLIA	17920
B	88	ANDOUAGLIA	2780
B	89	ANDOUAGLIA	11460
B	90	ANDOUAGLIA	1920
B	91	BAUSSAOIRE	260800
B	92	POGGIO DE LA FONTANE	409600
B	93	VALLERASSE	135360
B	94	VALLERASSE	184640
B	103	BARAGNON	45620

FORET COMMUNALE DE SAORGE

B	105	CUKA	152720
B	106	CUKA	1038
B	107	CUKA	17280
B	240	ROCHE ROSCIE	4160
B	241	ROCHE ROSCIE	1015360
B	243	VALLERA DE GABERT	61615
C	1	CSRAA DE PIEREMONTE	373400
C	2	CSRAA DE PIEREMONTE	104100
C	3	CALLARESSA	785790
C	4	BRAC DE BERTOLOMELIN	68680
C	5	UBAG DE TULARE	255490
C	6	UBAG DE TULARE	642080
C	7	AGUILLETTE	113370
C	8	CAMPAS	107000
C	9	CAMPAS	40400
C	10	CAMPAS	60000
G	1	CASA JOGIA	161280
G	8	LA RABERA	27890
G	9	LA RABERA	14990
G	23	LA RABERA	15
G	27	LA RABERA	72140
G	29	LA RABERA	20878
G	30	LA RABERA	5470
G	31	LA RABERA	1060
G	32	LA RABERA	74117
G	33	LA RABERA	115267
G	38	LA RABERA	408880
G	40	LA RABERA	20040
G	41	LA RABERA	66750
G	42	LA BENDOLE	4200
G	43	LA BENDOLE	14990
G	46	LA BENDOLE	118100
G	47	LA BENDOLE	210320
G	48	LA BENDOLE	172700
G	49	LA BENDOLE	116570
G	51	CASA GIOANA	54550
G	52	CASA GIOANA	266380
G	53	CASA GIOANA	253904
G	54	CASA GIOANA	84630
G	55	ISSARTASSI	980886
G	56	AUTINCHI	16310
G	57	AUTINCHI	540600
G	61	REGAGION	64670
G	62	REGAGION	900
G	63	REGAGION	110832
G	66	BOIS NOIR	11140
G	67	BOIS NOIR	700
G	68	BOIS NOIR	687580
G	69	BOIS NOIR	42680
G	70	BOIS NOIR	5410

FORET COMMUNALE DE SAORGE

G	71	BOIS NOIR	47170
G	72	MONTIONA	105390
G	73	MONTIONA	232340
G	74	MONTIONA	52700
G	75	MONTIONA	1080
G	78	MONTIONA	218230
G	80	LE REVERS	125350
G	81	MONTAIGU EST	59400
G	82	MONTAIGU EST	32645
G	83	MONTAIGU EST	316190
G	84	MONTAIGU EST	655
G	85	MONTAIGU EST	2200
G	86	MONTAIGU EST	13340
G	87	MONTAIGU EST	19980
G	88	MONTAIGU EST	29
G	89	MONTAIGU EST	27181
G	90	MONTAIGU EST	156200
G	91	MONTAIGU EST	225970
G	92	MONTAIGU LE CULTIVE	14580
G	94p	MONTAIGU LB CULTIVE	10283
G	95	MONTAIGU LE CULTIVE	44062
G	96	CAINE	174700
G	99	CAINE	10870
G	102	CAINE	148
G	103	CAINE	3200
G	105	CAINE	1418
G	119	CAINE	99836
G	120	CAINE	20650
G	129	CHIENDENT	32198
G	130	CHIENDENT	593515
G	171	MONDI	38253
G	172	MONDI	208057
G	239	UGIAGGIO	234910
G	273	MONTAIGU OUEST	159288
G	281	MONTAIGU OUEST	118258
G	283	MONTAIGU OUEST	90150
G	285	LA FORET	570600
G	286	LA FORET	68400
G	287	HAUT DE CAINE	96610
G	288	HAUT DE CAINE	283040
G	289	HAUT DE CAINE	120110
G	352	MONTAIGU EST	1000
G	384	MONDI	209702
H	33	RAURE	111460
H	34	RAURE	984
H	35	RAURE	2921
H	39	LAGOONA	35120
H	73	SUR PANISGORE	100900
H	79	ANTOUNA	16010
H	104	ANTOUNA	19070

FORET COMMUNALE DE SAORGE

H	111	ANTOUNA	45440
H	112	ANTOUNA	81715
H	113	AU FORT LA MARTH	86175
H	114	AU FORT LA MARTH	114690
H	115	AU FORT LA MARTH	4050
H	116	AU FORT LA MARTH	29160
H	117	AU FORT LA MARTH	119790
H	119	AU FORT LA MARTH	210
H	138	AU FORT LA MARTH	15410
H	139	LE HAUT D ANTOUNA	165300
H	143	SOUS LA MARTH	548625
H	308	LA COMAGNA	25210
H	582	CAMPE	61545
H	593	CAMPE	19760
H	597	CAMPE	179430
H	599	CAMPE	39570
H	616	MALAMORTH	24180
H	636	MALAMORTH	146636
H	971	MALAMORTH	308273
I	63	RIBAS	47682
I	64	RIBAS	70441
I	72	BONDE DE MAIRISETTE	242309
I	152	BONDE DE MAIRISETTE	147140
I	159	CENTRE MAIRISETTE	55400
I	160	CENTRE MAIRISETTE	201771
I	184	POGGI SOVRAN	2084
I	185	POGGI SOVRAN	95841
I	187	ARGO	162460
I	188	BOSCO	104634
I	189	BOSCO	23376
I	192	BOSCO	927560
I	193	CANTALOUBE	1158310
I	196	CANTALOUBE	312450
I	429	BEULA	19550
I	439	BEULA	19890
I	440	BOTTIN	705131
I	441	BOTTIN	535155
I	483	CAFEUG	2320
I	486	CAFEUG	329982
I	487	CAFEUG	485747
I	488	CAFEUG	23610
I	489	ALBEON	213114
I	490	ALBEON	541114
I	491	BUCHASI	242618
I	492	BUCHASI	532021
I	493	BUCHASI	101
I	494	CANTALOUBE	6897
I	495	CANTALOUBE	91832
I	496	CANTALOUBE	76151
I	510	CARRAN	241040

FORET COMMUNALE DE SAORGE

I	511	VALLERASSE	996170
I	518	FRASCIA	250200
I	520	BOTTIN	2919
I	521	BOTTIN	3524
I	522	BOTTIN	362250
I	524	SAINT VERAN	531820
I	525	UBAC DE FORMEGINE	173332
I	526	UBAC DE FORMEGINE	808
I	527	UBAC DE FORMEGINE	198000
I	528	MASSERET	102400
I	529	MASSERET	7040
I	530	MASSERET	158000
I	531	RUMEGUERA	3840
I	532	BOURNARIGUE	1680
I	532	RUMEGUERA	787380
I	559	AGASTE	235510
I	560	AGASTE	3700
I	561	AGASTE	16800
I	562	AGASTE	45000
I	563	AGASTE	643780
I	564	AGASTE	848380
I	568	BOTTIN	21318
I	569	CAFBUG	179277
I	581	CIAGGIA DE RAUS	538096
I	590	CAFEUG	145824
J	1	CAVALLINE DE RAUS	534
J	2	CAVALLINE DE RAUS	21350
J	3	CAVALLINE DE RAUS	35220
J	4	CAVALLINE DE RAUS	664360
J	5	LAVIRON	285240
J	6	LAVIRON	183360
J	7	DOS	1197204
J	8	CIANTIASCA	1038760
J	9	MACRUERA OUEST	503300
J	10	MACRUERA OUEST	91200
J	507	DORMIOSA	1521600
J	508	BERRON	934880
J	509	HAUT DE MERIMO	36400
J	510	HAUT DE MERIMO	86940
J	511	HAUT DE MERIMO	12840
J	512	HAUT DE MERIMO	219600
J	513	HAUT DE MERIMO	167680
J	514	HAUT DE MERIMO	259482
J	520	MACRUERA EST	909880
J	521	UBAC DE CONCHE	2022
J	522	UBAC DE CONCHE	142858
J	523	UBAC DE CONCHE	439600
O	312	E BONDE	62240
O	313	E BONDE	21800
O	314	E BONDE	154000

FORET COMMUNALE DE SAORGE

O	325	EL MARMO	289720
O	329	I BONDASSI	180600
O	330	BRBC DE GERVE	208440
O	412	CAMINELLE	418380
O	417	L ORME	115825
O	439	PEUG D ABIEME	148000
P	71	PEUG DA FERLA	135880
P	72	PEUG DA FERLA	32500
P	129	ABRIGHE SUPERIEUR	5555
P	130	MASSULI CHARTI	21020
P	131	MASSULI	306370
P	132	I FUNDI	376075
		TOTAL	46470323
		SOIT	4647.0323 ha



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 04 AOUT 2017

Office National des
Forêts
Agence Territoriale
Alpes-Maritimes/Var

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier

N° 2017- **731**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

VU le code forestier, notamment en ses articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8,

CONSIDERANT la délibération du 17 Mars 2017 du conseil municipal de la commune de Conségudes

CONSIDERANT l'avis du directeur de l'agence territoriale Alpes-Maritimes Var de l'office national des forêts,

CONSIDERANT le plan des lieux

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : L'application du régime forestier sur les parcelles de terrain situées sur la commune de Conségudes et appartenant à la commune de Conségudes, désignées dans le tableau ci-joint pour une surface totale de 395 ha 94 a 15 ca.

Article 2 : Tous les arrêtés préfectoraux concernant l'application du régime forestier antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Conségudes, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Conségudes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation

~~Le Directeur Départemental
des Forêts
des Alpes-Maritimes~~

Serge CASTEL

X

FORET COMMUNALE DE CONSEGUDES

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier sur la commune de Conségudes et appartenant à la commune

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
A	144	LA RIVE DE LA PERIERE	1000
A	152	LA GOURRE	2980
A	153	LA GOURRE	38230
A	173	LE DEFFENDS	481600
A	236	LES RANCLURELS	1660
A	264	LES SALLES	10450
A	271	LES SALLES	7710
A	290	LES SALLES	13710
A	292	LES TEISSONIERES	14600
A	302	LA PEGIERE	6640
A	310	LA PEGIERE	40600
A	323	LES ISSARTS DE CARROIS	109680
A	353	LE DEFFENDS EST	30965
A	354	LE DEFFENDS EST	680
A	355	LE DEFFENDS EST	362600
A	359	LES GREOUREES	3940
A	366	LES GREOUREES	1100
A	374	LES GREOUREES	1480
B	471	LES PLANTAOUS	18260
B	560	LES DARNIES	50295
C	16	LE BONNEFONT	28400
C	39	LES QUEIREBOUMES	8630
C	51	LA BAUME	22370
C	84	LE BREQ	137300
D	14	LA MALINE	1331480
D	15	LA MALINE	30140
D	47	LE CLAP	90380
D	54	LE CLAP	1740
D	65	LES CHAMPOUNETS	156090
D	67	L ISSART D ENGUIEN EST	10380
D	70	L ISSART D ENGUIEN EST	10600
D	99	LA COMBE DE BARRY	306590
D	155	LA GARDIORE	152630
E	18	LA BRUISSE	2950
E	161	L ADRECH	9150
E	225	LA COULETTE	5660
F	1	LE MORTIS	404875
F	3	LES TERRAS	15150
F	65	LE MALVALLON	35230
F	190	LES PRES DE LA SERRE	1490
		TOTAL	3959415
		SOIT	395.9415 ha



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 04 AOUT 2017

Office National des
Forêts
Agence Territoriale
Alpes-Maritimes/Var

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier

N° 2017- **732**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

VU le code forestier, notamment en ses articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8,

CONSIDERANT la délibération du 30 Mars 2017 du conseil municipal de la commune de Castillon

CONSIDERANT l'avis du directeur de l'agence territoriale Alpes-Maritimes Var de l'office national des forêts,

CONSIDERANT le plan des lieux

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : L'application du régime forestier sur les parcelles de terrain situées sur la commune de Castillon et appartenant à la commune de Castillon, désignées dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 36 ha 77 a 08 ca.

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	CONTENANCE (m2)
A	32	FOND DEL CAPRE	47710
A	1292	FOND DEL CAPRE	11517
B	458	TESTA SANA	760
B	463	TESTA SANA	16925
B	465	LE BAI	19515
B	466p	LE BAI	182512
B	467	LE BAI	5545
B	524p	LAUSIERE	79524
B	540	LE PRAN	3700
		TOTAL	367708
		SOIT	36.7708 ha

Article 2 : La forêt communale de Castillon relevant du régime forestier est désormais de 136 ha 60 a 13 ca.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Castillon, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Castillon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation

~~Le Directeur départemental
des Territoires ruraux et
des Alpes-Maritimes~~

Serge CASTEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau des Finances
des Collectivités Locales

Affaire suivie par :
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.29.11
Dissolution - Arr Carros

Nice, le - 3 AOUT 2017

ARRETE

Portant dissolution de la régie d'État créée
auprès du service de police municipale pour l'encaissement
des amendes forfaitaires et des consignations relatives
à la police de la circulation sur la commune de CARROS
et mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

.../...

- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de la commune de CARROS, pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation auprès de la police municipale de la commune de CARROS modifié ;
- VU la lettre du maire en date du 5 juillet 2017 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 1^{er} août 2017 ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La régie de recettes de l'État instituée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 auprès des services de la police municipale de la commune de CARROS est dissoute à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Il est mis fin, à compter de ce jour, aux fonctions de Monsieur Stéphane SEGATTI, Monsieur Christian BONGIOVANNI et Mesdames Christelle TRUFFO et Nathalie DALMASSY, respectivement en qualité de régisseur titulaire et de régisseurs suppléants.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de la commune de CARROS est abrogé.
L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 modifié portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de la commune de CARROS est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NICE, le

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
BRCL-C 2678

Frédéric MAC KAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau des Finances
des Collectivités Locales

Nice, le **- 3 AOUT 2017**

Affaire suivie par :
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.29.11
Dissolution - Arr ROQUEBILLIERE

ARRETE

Portant dissolution de la régie d'État créée
auprès du service de police municipale pour l'encaissement
des amendes forfaitaires et des consignations relatives
à la police de la circulation sur la commune de ROQUEBILLIERE
et mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

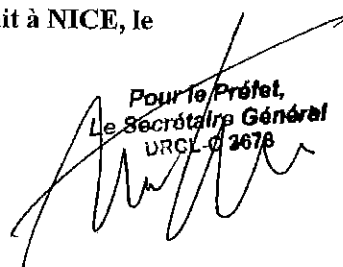
... / ...

- VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de la commune de ROQUEBILLIERE, pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation auprès de la police municipale de la commune de ROQUEBILLIERE modifié ;
- VU la lettre du maire en date du 4 juillet 2017 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 1^{er} août 2017 ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : La régie de recettes de l'État instituée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 auprès des services de la police municipale de la commune de ROQUEBILLIERE est dissoute à compter de ce jour.
- ARTICLE 2** : Il est mis fin, à compter de ce jour, aux fonctions de Monsieur Tony GARCIA en qualité de régisseur titulaire.
- ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de la commune de ROQUEBILLIERE est abrogé.
L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 modifié portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de la commune de ROQUEBILLIERE est abrogé.
- ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NICE, le


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
URCL 02678

Frédéric MAC KAIN

S O M M A I R E

Etablissement Public.....	2
Office National des Forets.....	2
Agriculture et Forets.....	2
AP.2017.729 Roque en provence regime forest.....	2
AP.2017.730 Saorge regime forestier.pdf.....	4
AP.2017.731 Consegude regime forestier.pdf.....	11
AP.2017.732 Castillon regime forestier.pdf.....	13
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	15
D.R.C.L.....	15
Finance publique.....	15
carros dissolution regie Etat.....	15
Roquebiliere dissolution regie Etat.pdf.....	17

Index Alphabétique

AP.2017.729 Roque en provence regime forest.....	2
AP.2017.730 Saorge regime forestier.pdf.....	4
AP.2017.731 Consegude regime forestier.pdf.....	11
AP.2017.732 Castillon regime forestier.pdf.....	13
Roquebiliere dissolution regie Etat.pdf.....	17
carros dissolution regie Etat.....	15
D.R.C.L.....	15
Office National des Forets.....	2
Etablissement Public.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	15